



PROFIL DU PAYS SUR LA SITUATION DE LA GESTION DES DECHETS SOLIDES EN

SYRIE

Juillet 2010

ELÉMENTS D'APPRÉCIATION

• Population :	21,96 millions (2009)
• Génération des déchets municipaux solides(DMS):	4,5 millions de tonnes (2009)
• Génération de DMS par habitant:	
zone urbaine	0,6-0,7 kg/jour
zone rurale	0,5-0,8 kg/jour
• Taux de croissance des DMS:	2,5%
• Génération des déchets de soins :	5.000 tonnes/an (2014)
• Génération des déchets industriels :	-
• Déchets industriels dangereux :	-
• Génération des déchets agricoles :	-

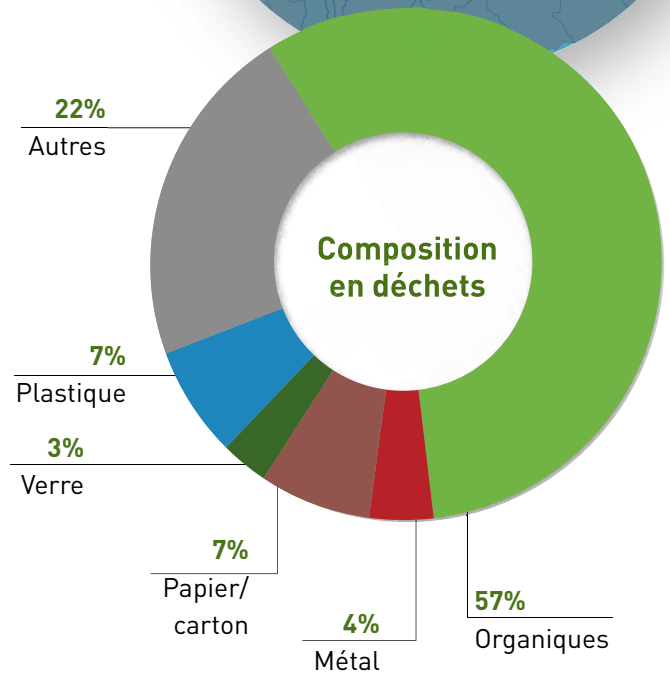
PERFORMANCE TECHNIQUE

• Déchets municipaux

- Couverture de la collecte des DMS :	
en zone rurale	60-90%
en zone urbaine	90-100%
- Destination finale des DMS:	
- Compostés :	1-2%
- Recyclés :	2-3%
- Mis en décharge :	~20%
- Déversés :	~80%
- Nombre de décharges contrôlées	
- En cours d'étude:	-
- En cours construction:	15
- Construites:	6
- Opérationnelles:	7

• Déchets dangereux et industriels

- Nombre d'unités / centres de traitement des déchets industriels (traitement physico-chimique)	
- En cours d'étude:	14 décharges et 1 station de traitement
- En cours construction:	1
- Construites:	1
- Opérationnelles:	1
- Type de traitement des déchets de soins :	Autoclave :
	1 unité à Damas;
	2 unités à Dara'a et AL-Hassaka



CADRE LÉGISLATIF

- Loi sur l'Environnement (Loi N° 50): promulguée en 2002 définissant le rôle de la Commission Générale des Affaires Environnementales (GCEA), établissant les instructions liées à la gestion des déchets solides (GDS) et imposant des pénalités et des sanctions sur les violations de la loi.
- Loi sur la propreté (Loi N° 49): promulguée en 2004, détaillant les spécifications juridiques des déchets ménagers, des déchets industriels et des déchets médicaux.
- Loi sur l'Evaluation de l'impact sur l'environnement, promulguée en 2008, établissant les responsabilités de la Commission générale des affaires environnementales pour développer les termes de références et les critères normatifs des éléments de l'environnement et définir les principes et les mesures nécessaires pour évaluer l'impact sur l'environnement.



CADRE INSTITUTIONNEL

Politique et planification: Le Ministère de l'Administration Locale (MoLA).

Mise en œuvre de la politique:

• Pour la politique et la planification:

- Section GDS – Département des affaires techniques – MoLA.
- Directions de la GDS dans tous les gouvernorats.

• **Pour la mise en œuvre et l'exercice:** Les directions de la GDS dans les gouvernorats, les départements de la propriété dans les villes centrales dans chaque gouvernorat et les municipalités.

• **Pour le contrôle et l'application de la réglementation:** Le Ministère de l'Environnement (les Directions de l'environnement dans chaque gouvernorat).

POLITIQUE ET PLANIFICATION

- La stratégie nationale développée par le bureau d'études français Trivalor et adoptée par le Gouvernement syrien.
- Un plan pour la gestion des déchets pour la période 2010-2015 est en cours de discussion.

DISPOSITIONS FINANCIÈRES ET RECOUVREMENT DES COÛTS

Financement de la GDS

- Les allocations gouvernementales aux municipalités et aux unités administratives.
- Les taxes sur les habitants et les établissements commerciaux.
- Les dons internationaux.
- Les crédits.

Les allocations budgétaires par le Gouvernement central pour le plan quinquennal (2011-2015): environ 23 milliards de LS
Les allocations budgétaires des municipalités / gouvernorats : différentes selon les besoins et la capacité financière des municipalités/ gouvernorats.

Coûts de la GDS

- Coût par tonne pour la collection : de 1000 à 1600 LS.
- Coût par tonne pour l'élimination : de 200 à 400 LS.
- Total des frais par tonne de collection, d'élimination / traitement : de 1200 à 2000 LS.

- Coût de recouvrement par tonne : de 120 à 200 LS.
- Pourcentage des coûts recouverts : environ 10 %.
- Ecart entre les budgets et le recouvrement des coûts : proche de 80 %.

PARTICIPATION DU SECTEUR PRIVÉ

Dans les politiques et la planification : le secteur privé ne joue aucun rôle.

Dans la collecte : 5 % des travaux de collecte (prévu d'atteindre 30 % dans les villes).

Dans les opérations d'élimination et de traitement : le secteur privé participe dans l'élimination, mais pas encore dans le traitement (le plan national vise à associer le secteur privé à toutes les sections de la GDS).

Type de contrats : Les contrats du secteur privé : Les contrats de GDS sont signés par les directions des services techniques (contrats de transfert, de traitement et d'élimination) et les municipalités (contrat de collecte et de nettoyage). Les contrats sont approuvés par le gouverneur (dans chaque gouvernorat) et plus tard par le ministère.

AXES D'OPTIMISATION

- **Politique et planification :** Aider à qualifier plus d'experts et de consultants.
- **Renforcement institutionnel :** Etablir un comité indépendant qui réglemente le secteur de la GDS.
- **Cadre réglementaire :** Améliorer l'application de toutes les lois et législations, réglementer la participation du secteur privé en tenant compte de nouveaux types de contrats (Build-Operate-Transfer B.O.T, Build-Own-Operate B.O.O, etc).
- **Gestion et suivi des contrats :** Trouver des consultants neutres afin de superviser la relation entre l'administration et les entrepreneurs.
- **Application des règlements environnementaux:** Fournir du personnel formé et qualifié pour faire respecter les règlements.
- **Exigences de formation :** Améliorer la qualité du travail à tous les niveaux (décideurs, personnel administratif, employés et ouvriers de nettoyage).